



Municipalité de Mont-Saint-Michel

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 24-250 « RÈGLEMENT NUMÉRO 24-250 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES, ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS »

»

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 12 août 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 24-250 intitulé : Règlement numéro 24-250 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et des encombrants.

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 13^e jour d'août 2024.

La greffière-trésorière


JOANIE LEBOEUF, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joanie Leboeuf, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 14 h, le 13^e jour d'août 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, à la bibliothèque ainsi que sur notre site web.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour d'août 2024.

La greffière-trésorière


JOANIE LEBOEUF, DG